



VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

Ordures ménagères : tout savoir sur votre poubelle grise !

Que mettre dans la poubelle grise ?

Les ordures ménagères résiduelles sont issues des activités domestiques. Ce sont les ordures de tous les jours, jetées dans les poubelles d'intérieur (cuisine, salle de bain) et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ils correspondent aux déchets non recyclables : restes alimentaires, pot de yaourt, crème fraîche, sacs plastiques, barquette polystyrène, boîte de viennoiserie, film plastique, papier cadeaux, nappe et serviette en papier, produits d'hygiène (couche, mouchoirs papier, essuie-tout), ampoule cassée, vaisselle cassée, déchets recyclables souillés (carton pizza...)...

Sont également collectés dans la poubelle grise les « déchets assimilés » qui proviennent de l'activité des professionnels et des administrations, dès lors qu'ils sont inertes et non dangereux.

De nombreux déchets actuellement jetés avec les ordures ménagères peuvent faire l'objet d'une valorisation : compostage, collecte sélective en vue d'un recyclage des matériaux, collecte adaptée en déchetterie, points d'apport volontaire spécialisés.

Quelle est la responsabilité de l'usager vis-à-vis de son bac à ordures ménagères ?

Les bacs mis à disposition des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sont la propriété de la Communauté de communes. Les usagers sont responsables de la bonne utilisation de leurs bacs et de leur entretien. La désinfection et le lavage des récipients devront être effectués par l'usager ou le personnel de nettoyage de l'immeuble de façon à ce que les récipients soient maintenus en permanence en état de propreté extérieure et intérieure. D'autre part, l'usager doit assurer la garde de son bac ; il ne doit faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

Mon bac a été volé, que faire pour qu'il soit remplacé ?

En cas de vol de votre bac, il est nécessaire d'aller faire une déclaration de vol en gendarmerie. Cette déclaration est à fournir aux services de la CCPS en vue de l'enregistrement de la demande de remplacement du bac. Toute demande concernant les bacs de collecte est à effectuer auprès du pôle Déchets de la CCPS au 03 27 74 44 41 ou tri-dechets@ccpays-solesmois.fr.

Mon bac est cassé, est ce qu'il peut être remplacé ?

En cas d'incident (couvercle cassé, roue détériorée, axe de roue ou de couvercle abimé...), n'hésitez pas à vous adresser au service Environnement pour faire intervenir un technicien : ce service est gratuit. Une fois votre demande enregistrée, l'intervention sera planifiée et vous serez averti par téléphone de la date de passage du technicien. Vous n'avez pas besoin d'être présent(e) à votre domicile. Contact : 03 27 74 44 41 ou tri-dechets@ccpays-solesmois.fr. Enfin, le remplacement des bacs détériorés par suite d'une usure normale est à la charge de la Communauté de Communes, à la demande de l'usager.

Comment remplir ma poubelle ?

Les ordures ménagères doivent être jetées dans des sacs adaptés. Il est interdit de verser dans le bac à ordures ménagères des cendres chaudes pouvant détériorer la cuve des bacs ou des objets et matériaux pouvant poser problème lors du traitement (matériaux de démolition, encombrants, animaux morts, bonbonnes de gaz, déchets ménagers spéciaux ou dangereux...). Il faut également éviter de trop « tasser » les sacs à l'intérieur de la poubelle afin qu'elle soit bien vidée lors de la collecte. De plus, le couvercle du bac présenté à la collecte doit être fermé ou entrouvert de moins de 5cm : sans cela, votre bac risque de ne pas être collecté.

Comment réduire mes ordures ménagères ?

L'analyse d'un échantillon d'ordures ménagères dans le cadre du programme de prévention BOREAL a démontré que 49,19% des déchets mis dans le bac gris pouvaient en être détournés (déchets putrescibles pouvant alimenter un compost, ampoules ou piles pouvant être déposés en déchetteries, verre pouvant être collecté dans le bac spécifique, textiles pouvant être déposés dans les points d'apport volontaire ou auprès d'associations de réemploi par exemple) et que 13,82% de déchets recyclables étaient encore jetés avec les ordures ménagères (journaux, cartons, briques alimentaires, flacons et bouteilles en plastique...). La réponse à ces constats : trier ! Vous pouvez demander le « mémotri » gratuitement auprès des services de la CCPS pour vous y aider.

Comment optimiser l'utilisation de mon bac gris ?

Plusieurs solutions à votre disposition :

- Recours au compostage pour les déchets putrescibles et en particulier les déchets verts issus du jardinage (35% des ordures ménagères en moyenne) avec l'accompagnement d'un guide composteur et l'achat d'un composteur à prix réduit (voir dossier en pages centrales).
- Astuces et conseils pratiques pour la réduction de vos déchets dans le guide « Comment réduire ses déchets ménagers ? Réduire, réutiliser, recycler » disponible gratuitement auprès de la CCPS.
- N'hésitez pas à contacter l'ambassadrice du tri au 03 27 74 44 41 ou tri-dechets@ccpays-solesmois.fr

Quel est le calendrier de collecte sur ma commune ?

Le calendrier annuel des collectes en porte à porte est diffusé par la CCPS et votre mairie en fin d'année pour l'année suivante. Si vous êtes un nouvel arrivant, un calendrier vous sera automatiquement délivré lors de la livraison de votre dotation en bacs. Pour toute question concernant les jours de collecte dans votre commune, vous pouvez appeler notre service Environnement par téléphone (03 27 74 44 41) ou par mail tri-dechets@ccpays-solesmois.fr. La prestation de collecte en porte à porte des OMR, des emballages et du verre est assurée toute l'année y compris lors des jours fériés, à l'exception du 1er mai. Elle débute à partir de 5h30 du matin. En cas de modification exceptionnelle du calendrier, l'information des usagers sera assurée par la CCPS et la/les commune(s) concerné(e)(s), via tout média approprié.

Est-ce qu'il y a des règles à respecter pour que mon bac soit collecté ?

Oui. Les bacs doivent être présentés à la collecte lorsqu'ils sont remplis. Ils doivent être déposés au plus tôt la veille au soir du jour de collecte et rentrés dans les meilleurs délais après le passage du camion de collecte. Il n'est pas admis, sauf exceptions arrêtées par une commune ou la Communauté de Communes, que les bacs séjournent sur le domaine public après la collecte, à l'exception des foyers situés dans les rues identifiées comme ayant des difficultés de stockage des bacs. Les bacs roulants seront déposés devant chaque propriété en limite de chaussée, la poignée côté route. Le bac gris ne sera pas collecté si son contenu n'est pas conforme ou s'il n'est pas présenté dans de bonnes conditions (couvercle fermé et en bordure de voie, visible depuis la route).

Je déménage, que faire de ma poubelle ?

Le bac est attribué pour une adresse et une composition du foyer à un instant donné : sur tout bac destiné à la collecte des emballages et du verre distribué par la Communauté de Communes est apposé au dos une étiquette adresse comportant un code barre et l'adresse de présentation. Lorsque vous déménagez, merci de le signaler auprès de votre mairie ou de la CCPS afin que vos bacs soient récupérés : les prochains habitants de votre foyer n'auront peut-être pas la même dotation que vous ! Les bacs doivent être laissés à votre habitation en partant. Assurez-vous que votre future habitation

est bien dotée de bacs adaptés à la composition de votre foyer en contactant la collectivité dont dépend votre service.

Ma poubelle grise est trop petite, comment puis-je la changer ?

Il suffit de vous adresser au service Environnement de la CCPS (tél. 03 27 74 44 41 ou tri-dechets@ccpays-solesmois.fr) qui vérifiera votre dotation : si nécessaire, un changement de dotation sera programmé dans les meilleurs délais. Cette intervention est gratuite et assurée par la Communauté de communes.

J'ai récupéré un bac qui me sert d'appoint pour mes ordures ménagères, est-ce que je peux le présenter à la collecte ?

Non. Chaque foyer est équipé d'un seul bac destiné à la collecte des ordures ménagères résiduelles, aucun bac supplémentaire n'est autorisé (bac issu d'une autre collectivité ou vendu dans le commerce). De plus, seuls les bacs équipés d'une puce d'identification sont collectés.

J'utilise un garage ou un jardin distinct de l'adresse de mon foyer : est ce que je peux demander un bac supplémentaire pour les ordures ménagères ?

Non. Un seul bac à ordures ménagères est attribué par foyer, à son adresse principale. Malgré l'intégration de la surface de votre garage dans le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le paiement de la taxe reste distinct du service de collecte.

Je m'attends à une augmentation exceptionnelle de mes déchets (fête familiale, vacances...), est ce que je peux déposer un sac à côté de ma poubelle grise ?

Oui et non. La CCPS met à disposition des usagers des sacs de couleur rouge, marqués du logo de la CCPS et d'une capacité de 100L en vue de faire face à une production de déchets exceptionnelle : l'achat d'un sac englobe le coût de collecte et le coût de traitement lié à son contenu. Seuls les sacs prépayés déposés sur la voie publique en complément du bac à ordures ménagères sont ramassés : un simple sac acheté dans le commerce et ne répondant pas aux normes du sac rouge CCPS ne sera pas collecté.

A savoir !!!

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Selon le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut ainsi, dans l'exercice de son pouvoir de police, s'appuyer sur le règlement sanitaire départemental (article 84) et intervenir auprès d'un particulier brûlant des déchets verts.